

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de BERGERAC et Mme et M. AGOSTINI
représentants légaux de Marion AGOSTINI
ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS**

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de BERGERAC, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de Bergerac, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, pour laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévues à l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et :

Monsieur et Madame AGOSTINI, représentants légaux de l'athlète Marion AGOSTINI
Adresse : 1249 route des châteaux 24240 THENAC

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Marion AGOSTINI à hauteur de 300 €.

ARTICLE 2 : Engagement général

L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.

Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

ARTICLE 3 : Formalité

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet - CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

L'athlète

Les représentants légaux

Fait à Bergerac, le
Le Maire de Bergerac,

Marion AGOSTINI

Mme et M. AGOSTINI

Jonathan PRIOLEAUD